

PRESCRIPTIONS ET CONSEILS À OBSERVER EU ÉGARD AU RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN LOT-ET-GARONNE

Mesures de bio-sécurité

- nettoyage et désinfection des bottes et du matériel de transport ;
- nettoyage des vêtements ayant servi à la chasse ;
- absence de contact avec des oiseaux domestiques avant d'avoir changé de tenue ;
- gestion des déchets de chasse n'engendrant pas de risque de contamination.

Activités cynégétiques contraintes

- L'utilisation des appelants pour la chasse du gibier d'eau est autorisée, dans la limite de 30 appelants, sans mélange des individus provenant de lieux de détention différents.
- Le transport des appelants pour la chasse du gibier d'eau est interdit.
- Les appelants pour la chasse du gibier d'eau ayant été utilisés pendant la saison de chasse devront faire l'objet d'un test de positivité à l'IAHP.
- Dans le cas de lâcher de perdrix ou de faisan d'élevages, le fournisseur doit obtenir une autorisation de la DDCSPP et mettre en place une traçabilité des livraisons selon les formalités mises en place par la DDCSPP.

Surveillance sanitaire de la faune sauvage

Le rôle joué par les chasseurs en matière de détection et de signalement d'oiseaux morts, malades ou mourants est essentiel, aussi bien lorsque les mortalités portant sur la faune sauvage que celles portant sur des appelants éventuellement. Vous prendrez utilement l'attache de la Fédération départementale des chasseurs ou du service départemental de l'Office français de la biodiversité. Les techniciens prendront en charge les oiseaux trouvés, comme d'ailleurs tout animal sauvage, de façon à les acheminer vers les laboratoires vétérinaires spécialisés dans le cadre du réseau SAGIR.

Cas particulier des communes de BOUSSÈS - DURANCE - FRANCESCAS - LANNES (Lannes et Villeneuve-de-Mézin) - MÉZIN - MONCRABEAU - POUDENAS - REAUP-LISSE - SAINTE-MAURE-DE- PEYRIAC - SAINT-PE-SAINT-SIMON - SOS (Gueyze - Meylan - Sos).

Les lâchers de gibier à plume, notamment les faisans et perdrix sont interdits.